

Nouveau-Brunswick

Publié par Sun Life - Des conseils personnalisés en planification financière.
Fournir la connaissance, l'expérience et les techniques avancées de planification pour aider les Canadiens à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain.

Taux d'imposition marginal combiné fédéral-provincial

Revenu imposable ¹	Revenu ordinaire	Gains en capital bruts ²	Dividendes admissibles ^{3/4}	Dividendes non admissibles ⁴
0 \$ à 16 129 \$ ⁵	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
16 129 \$ à 51 306 \$	24,40 %	12,20 %	0,00 %	14,51 %
51 307 \$ à 57 375 \$	29,00 %	14,50 %	0,00 %	19,80 %
57 376 \$ à 102 614 \$	34,50 %	17,25 %	7,56 %	26,13 %
102 615 \$ à 114 750 \$	36,50 %	18,25 %	10,32 %	28,43 %
114 751 \$ à 177 882 \$	42,00 %	21,00 %	17,91 %	34,75 %
177 883 \$ à 190 060 \$	45,32 %	22,66 %	22,49 %	38,57 %
190 061 \$ à 253 414 \$	48,82 %	24,41 %	27,32 %	42,59 %
253 415 \$ et plus	52,50 %	26,25 %	32,40 %	46,83 %

1 Le taux d'imposition marginal pour les dividendes est un % des dividendes réels reçus (montant non majoré).

2 Le taux d'imposition marginal pour les gains en capital est un % du gain en capital total (et non du gain en capital imposable).

3 Payés par les sociétés publiques ou les SPCC sur les revenus imposés au taux général d'imposition des sociétés.

4 Si le crédit d'impôt pour dividendes excède le montant des impôts fédéral ou provincial par ailleurs exigibles sur les dividendes, les taux ne tiennent pas compte de la valeur de cet excédent, qui peut être utilisé pour compenser les impôts payables à l'égard d'autres sources de revenus.

5 Le montant personnel de base fédéral est majoré de 14 538 \$ à 16 129 \$ pour ceux qui ont un revenu inférieur à 177 882 \$. Une réduction proportionnelle de la majoration est applicable pour ceux dont le revenu se situe entre 177 882 \$ et 253 414 \$. La majoration est nulle pour ceux dont le revenu excède 253 414 \$. Les taux d'imposition tiennent compte de la majoration et de la réduction proportionnelle.

Taux d'imposition des sociétés⁶

	Général	Petites entreprises (SPCC)	Seuil de revenu admissible	Revenu de placement	Dividendes canadiens	Gains en capital bruts
Fédéral	15,00 %	9,00 %	500 000 \$	38,67 %	38,33 %	19,34 %
Nouveau-Brunswick	14,00 %	2,50 %	500 000 \$	14,00 %		7,00 %
Taux combiné	29,00 %	11,50 %		52,67 %	38,33 %	26,34 %

⁶ Le taux général d'imposition des sociétés s'applique au revenu des entreprises actives excédent le seuil. Les revenus de placement comprennent les revenus d'intérêts, de loyers, de redevances et de dividendes (autre que les dividendes canadiens imposables).

Frais d'homologation

Valeur du patrimoine	Frais/impôt
5 000 \$ ou moins	25 \$
Entre 5 000 \$ et 10 000 \$	50 \$
Entre 10 000 \$ et 15 000 \$	75 \$
Entre 15 000 \$ et 20 000 \$	100 \$
Plus de 20 000 \$	0,5 %

Régime de pensions du Canada (RPC)

Plafonds de cotisation	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	71 300 \$
Gains exonérés des cotisations	3 500 \$
Cotisations maximales de l'employeur et de l'employé (5,95 %)	4 034,10 \$
Cotisations maximales du travailleur indépendant (11,90 %)	8 068,20 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	81 200 \$
Cotisations supplémentaires de l'employeur et de l'employé (4,00 %)	396 \$
Cotisations supplémentaires du travailleur indépendant (8,00 %)	792 \$
Prestation de décès	
Montant maximum en un seul versement	2 500 \$ ⁷
Prestations de retraite (maximum) ⁸	
70 ans (prime de report de 0,7 %/mois)	2 034,86 \$
65 ans	1 433,00 \$
60 ans (réduction de 0,6 %/mois)	917,12 \$
Prestation de survivant (maximum)	
Moins de 65 ans (y compris le taux fixe – 233,50 \$)	770,88 \$
65 ans ou plus	859,80 \$

⁷ La prestation de décès augmente à 5 000 \$ lorsque le défunt n'a touché aucune prestation du RPC et aucune prestation de survivant n'est payable en raison du décès.

⁸ La bonification du RPC se reflète dans les prestations maximales en vigueur en janvier 2025. Les maximums du RPC augmentent mensuellement en raison de la bonification.

Sécurité de la vieillesse (SV)⁹

Prestations de la SV (maximum de janvier à mars)	Chaque mois
75 ans et plus (supplément de 10 %)	800,44 \$
Entre 65 et 74 ans	727,67 \$
70 ans (prime de report de 0,6 %/mois)	989,63 \$
Récupération de la SV (janvier à mars)	
La récupération commence à	93 454 \$
Récupération complète à (entre 65 et 74 ans)	151 668 \$
Récupération complète à (75 ans et plus)	157 490 \$

⁹ Les montants de la SV augmentent à chaque trimestre en fonction de l'indice des prix à la consommation.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2025.

Plafonds des régimes enregistrés¹⁰

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Maximum
18 % du revenu gagné, à concurrence de 180 500 \$	32 490 \$
Régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD)	Maximum
	33 810 \$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	Maximum
½ plafond RRCD	16 905 \$
Rente viagère différée à un âge avancé	Maximum
	180 000 \$

¹⁰ Le plafond de cotisation au REER crée des droits de cotisation pour l'année suivante. Le maximum déductible au titre des REER ci-dessus reflète celui créé en 2024 aux fins de la déduction de 2025. Les plafonds pour le RRCD et le RPDB donnent lieu à un facteur d'équivalence pour l'année en cours.

Taux de retenue d'impôt s'appliquant aux retraits des REER/FERR¹¹

Montant	Toutes les provinces (sauf le Québec)	Québec
5 000,00 \$ et moins	10 %	19 %
Entre 5 000,01 \$ et 15 000 \$	20 %	24 %
Plus de 15 000,00 \$	30 %	29 %

¹¹ Les taux s'appliquent aux retraits au titre d'un FERR qui dépassent le minimum au titre des FERR. Les retraits minimaux au titre du FERR ne sont soumis à aucune retenue d'impôt.

Plafonds de cotisation au CELI

	Maximum
Montant affecté en 2025	7 000 \$
Montant affecté en 2024	7 000 \$
Droits de cotisation cumulatifs ¹²	102 000 \$

¹² Dans l'hypothèse que le contribuable est résident du Canada et qu'il est âgé de 18 ans et plus depuis 2009.

CELIAPP¹³

	Maximum
Plafond annuel de la cotisation et du report	8 000 \$
Plafond viager de la cotisation	40 000 \$

¹³ L'ouverture d'un compte est requise pour la cotisation et son report.

Exonération cumulative des gains en capital

Exonération cumulative à vie	
Actions admissibles de petite entreprise (AAPE) et Bien agricole ou de pêche admissible (en vertu de la proposition législative)	1 250 000 \$